

MARSILLY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trois avril, le Conseil Municipal légalement convoqué en date du vingt-huit mars deux mil vingt-trois, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Hervé PINEAU, Maire.

Présents : Monsieur Hervé PINEAU, Monsieur Jacques GLENEAUD, Madame Martine RENAUD, Monsieur Daniel MARCONNET, Monsieur Joseph GARCIA, Madame Monique BARRIERE, Monsieur Daniel MAHE, Madame Annie COURCY, Madame Marie BADIER, Madame Nicole MANGOT, Monsieur Gilles DEVICQ,

Absents ayant donné pouvoir : Monsieur Franck COUDRAY à Monsieur Daniel MARCONNET, Monsieur Sylvain FLOGNY à Monsieur Jacques GLENEAUD, Monsieur Rudy BESSARD à Monsieur Gilles DEVICQ

Absents excusés : Madame Laureyne VIAUD-TANQUART, Madame Joële CHAMBRIER-DONNADIEU, Madame Isabelle ANCEL, Monsieur Philippe CHANABAUD

Absents : Monsieur Stéphane ALLAIS, Monsieur Christophe GUIBERT, Monsieur Eric FERAUD, Madame Caroline BOURGUE, Monsieur Jean-Claude ABADIE

Monsieur Philippe CHANABAUD a donné pouvoir à Monsieur Jean-Claude ABADIE. Toutefois, en l'absence de ce-dernier, ce pouvoir n'a pu s'exercer.

Le Conseil Municipal a été convoqué une première fois, pour une réunion le 28 mars 2023. Or, celle-ci n'a pu se tenir faute de quorum. Conformément à l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales, l'assemblée a été à nouveau convoquée, à trois jours au moins d'intervalle, soit pour le 3 avril 2023, sur la base du même ordre du jour.

Dans ces conditions, il est établi que le Conseil Municipal peut, ce jour, délibérer sans quorum.

Date de la convocation : 28/03/2023	Nombre de votants	14
Nombre de membres afférents au Conseil Municipal :	Bulletins blancs	00
23	Abstentions	00
Nombre de membres en exercice	Suffrages exprimés	14
23	Pour	14
Nombre de membres présents	Contre	00
11		
Nombre de procuration		
03		

23.17 - Avenant n° 1 au protocole d'organisation du travail

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du Comité Social Territorial. Le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail, qui peuvent notamment varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Par délibération du 21 décembre 2021, le Conseil Municipal a arrêté l'organisation du temps de travail de la collectivité, au sein du protocole d'aménagement et de réduction du temps de travail.

Dans le souci d'une bonne organisation du travail, il apparaît nécessaire de procéder, par avenant n° 1, à la modification de ce protocole entré en vigueur le 1^{er} janvier 2022, sur les points suivants :

017-211702220-202304052317-DE
Reçu le 26 janvier 2023

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° 21.76 du Conseil Municipal, en date du 21 décembre 2021, relative à l'organisation du temps de travail et le protocole afférent,

Vu l'avis favorable de la Commission Gestion du Personnel en date du 13 mars 2023,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 23 mars 2023,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE les modifications proposées ci-avant à l'organisation du travail, dans les services Techniques (équipe « Cadre de vie »), Police Municipale et Scolaire - Périscolaire ;
- APPROUVE l'avenant n° 1 au protocole d'organisation du temps de travail de la collectivité ;
- DIT que cet avenant, et les modifications qu'il emporte, prendra effet à compter du 4 avril 2023.

Fait et délibéré les jours, mois et an que
dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Marsilly, le 4 avril 2023



Le Maire,

Bernard PINEAU

Le Secrétaire,

Joseph GARCIA

